Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260730-D_20260730_06-DE

D.N°2026-07-30*06

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Jeudi 30 Juillet 2026

Date convocation : 24/07/2026	Le trente du mois de juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gurvan LE MUZIC, 1er Adjoint au Maire**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoir : 01	**Etaient présents :** LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Jeanne ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel **Absents Excusés :** LE CALVEZ Joyselle ; DESVAUX Benoît donne pouvoir à M. Yann CREC'HRIOU **Absents** : XXXX **Secrétaire de séance** : BRIOT Angélique

Objet : FINANCES – ***Modification de la délibération N°2026-03-03*06 « Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Diwan de Louannec***

Monsieur le 1er Adjoint indique qu'une délibération a été prise le 03 mars 2026. Cette délibération est irrecevable par les services de contrôle de légalité de la Préfecture car la participation votée pour l'école par enfant est plus élevée que le coût d'un enfant de l'école communale. Il propose donc de modifier le montant et de le passer de 570 euros à 550 euros.

VU la délibération N°2026-03-06*06 transmise au contrôle de légalité, et ayant reçu un avis de non-conformité en ce sens qu'il n'est pas possible d'attribuer une participation financière pour les dépenses de fonctionnement d'un élève supérieur au coût de l'élève de l'école communal.
VU Le coût d'un élève de classe élémentaire communal qui s'élève à la somme de 550 euros

Mr le 1er adjoint demande au conseil de bien vouloir délibérer pour modifier le montant de la participation pour un élève de classe élémentaire et de la fixer à 550 euros.

Le conseil municipal, après débat et délibération avec

14 voix POUR ; 00 voix CONTRE ; 00 abstention

FIXE le montant de la participation à 550 euros. Deux élèves sont concernés par cette dépense, soit un montant total de 1.100,00 euros (mille cent euros)

.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260730-D_20260730_06-DE

D.N°2026-07-30*06

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Secrétaire de séance
BRIOT Angélique

Le Président de séance
1er Adjoint au Maire
LE MUZIC Gurvan

MAIRIE DE KERMARIA-SULARD 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.